

# RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2012

**Étaient présents** : Monsieur Daniel CHRISTEL, Mesdames Elisabeth LÊ-GERMAIN, Odile DALIA, Sylvie DELFORGE, Nicole LEFEUVRE, Messieurs Jean BEAUVICHE, Jean DUPARD, Thomas LAGRANGE, Gilbert BENAS, Eric DAVANTURE, Richard DRILLIEN, Willy MINIAU.

**Étaient représentés** : Madame Patricia MICHELIN a donné procuration à Monsieur Jean BEAUVICHE, Madame Valérie PONSOT a donné procuration à Monsieur Daniel CHRISTEL, Joël MICHAUD a donné procuration à Madame Elisabeth LÊ-GERMAIN.

**Secrétaire élue** : Sylvie DELFORGE.

## 1. Projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il sera présenté au Conseil Communautaire du Grand Chalons

Vu l'exposé du projet,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants et L300-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-57,

Vu les statuts de la CACVB et notamment l'article 3-8, acté par arrêté préfectoral du 10 novembre 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 mars 2002 ayant approuvé le plan d'occupation des sols valant PLU, modifié le 28 décembre 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil municipal le 10 juin 2010,

Vu la concertation qui a eu lieu tout au long de l'élaboration du document,

Vu les documents de l'arrêt projet du PLU et notamment le rapport de présentation, les orientations d'aménagement, le règlement écrit et graphique et les annexes,

- Considérant le projet d'aménagement et de développement durables de conforter la place du bourg sur la commune, de développer l'économie communale, de permettre le développement de la population en cohérence avec l'objectif connu du projet de PLH (programme local de l'habitat) 2013-2018, et de préserver l'environnement et les paysages,

- Considérant le taux prévisionnel d'évolution annuel fixé à 0,5 %. Ce qui constitue une augmentation de la population de 79 habitants, portant le nombre d'habitants à 977 en 2028. Les besoins en surface urbanisable sont estimés à 9,52 ha en tenant compte d'une forte rétention foncière de l'ordre de 40 %,

- Considérant que la concertation a eu lieu tout au long de l'élaboration du document,

- Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour faire le bilan de la concertation et arrêter le projet de PLU depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 voix pour et 1 abstention :

- **DONNE** un avis favorable au bilan de la concertation ci-après tel qu'il sera soumis pour approbation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Les remarques portent principalement sur le zonage : demandes relatives à la constructibilité des terrains, demande de classement en espace naturel protégé.

D'autres demandes concernaient le classement ou le déclassement de plusieurs espaces boisés classés.

Plusieurs remarques concernant des demandes pour réaliser des abris pour les animaux ou abris de jardin, garages ou extensions de l'habitation principale.  
Plusieurs de ces remarques ont été intégrées dans le document d'arrêt projet.

- **DONNE** un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme tel qu'il sera arrêté lors de ce même Conseil Communautaire.

## **2. Cœur de village Plus - Avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Exposé de Monsieur le Maire :

Le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'opération Cœur de Village Plus a été signé en février 2006 avec le cabinet BYG Architecte représenté par Monsieur Philippe GUILLOUX.

La programmation des travaux, estimés à 1 140 500,00 € HT, était répartie en 3 tranches sur les années 2006/2007/2008, soit un forfait de rémunération s'élevant à 101 737,20 €.

À ce jour, le programme n'est pas encore achevé puisque le projet d'aménagement de la place de l'Eglise n'a pas encore été réalisé.

Pour tenir compte :

- des modifications substantielles intervenues depuis la programmation de base ;
- du décalage important des réalisations dans le temps ;
- des prestations de maîtrise d'œuvre supplémentaires induites par la multiplicité des consultations de marchés ;
- des travaux supplémentaires non prévus au marché initial de base concernant l'aménagement des espaces publics.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser par avenant n°2 :

- l'enveloppe des travaux pour le marché de l'opération Cœur de Village Plus à hauteur de 1 431 562,00 € HT
- de recalculer le montant des honoraires selon la formule du marché de base et en fonction du nouveau montant, soit une augmentation de 24 468,58 € HT.

Le Conseil municipal, après délibéré, à 10 voix pour et 5 abstentions :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 au Contrat de Maîtrise d'œuvre Cœur de Village Plus proposé par le Cabinet BYG Architecte, soit une enveloppe globale de travaux révisée à hauteur de 1 431 562,00 € HT pour un montant d'honoraires établi à 128 095,78 € HT selon la formule du marché de base.

- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **3. Avenant n°2 marché de travaux Place Carrée**

Exposé de Monsieur le Maire :

Compte tenu des travaux complémentaires qui ont été demandés pour la Place Carrée (création d'un îlot directionnel, pose de barrières et pose de résine sur les trottoirs), une plus value d'un montant de 12 387,10 € HT, soit 14 814,97 € TTC est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les travaux seront exécutés par l'entreprise EUROVIA, attributaire du marché.

Le montant total du marché s'élèverait ainsi à 197 603,06 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications envisagées pour les travaux de réaménagement voirie et espace urbain Place Carrée
- **ACCEPTE** le montant du chiffrage complémentaire soit 12 387,10 € HT
- **AUTORISE ET CHARGE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### **4. Projet d'éclairage public : « Cocloye, La Gravière, En Besseran, Rue Boudelle »**

Exposé de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet d'éclairage public «Cocloye, La Gravière, En Besseran, Rue Boudelle» (demande n° 12EP900409) transmis par le SYDESL et indiquant un coût de travaux d'un montant approximatif de 1 300,00 € HT.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) ;
- **DONNE SON ACCORD** à la contribution communale d'un montant estimatif de 1 300,00 € HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;
- **AUTORISE** le Maire à modifier le contrat de fourniture en conséquence ;
- **AUTORISE** le SYDESL à transmettre au fournisseur d'électricité suivant, « EDF Direction Collectivités Territoriales» 16 quai des Marans – 71000 MACON l'avis de modification de réseau d'éclairage public pouvant entraîner une variation tarifaire du contrat existant dont la référence est : «12130101242153» ou un avis de création d'un nouveau réseau d'éclairage public nécessitant la création d'un nouveau contrat ;
- **DIT** que cette contribution communale inscrite au budget communal sera mise au recouvrement à l'initiative du SYDESL.

#### **5. Retrait des communes de Charrecey et de Saint Ambreuil de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne, dite Le Grand Chalon**

Monsieur le Maire expose :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-19,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Saint Ambreuil du 5 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon pour adhérer à un autre EPCI

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Charrecey en date du 12 mars 2012 exprimant la volonté de la commune de sortir du périmètre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2012 autorisant le retrait des communes de Saint Ambreuil et Charrecey de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon

**Considérant** que chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Grand Chalon sur le retrait des communes désireuses de quitter l'EPCI dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement,

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le retrait des communes de Charrecey et de Saint Ambreuil de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne dite Le Grand Chalon.

## 6. Tarifs restaurant scolaire et garderie - Année scolaire 2012-2013

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN, première Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs des repas et de la garderie pour l'année scolaire 2012-2013.

Madame la Première Adjointe propose de fixer un taux horaire unique de 1,20 € pour la garderie périscolaire, taux qui sera proratisé en fonction des heures d'ouverture de la garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DÉCIDE** que les tarifs pour l'année scolaire 2012-2013 seront les suivants :

- garderie du matin : **1,50 €**
- garderie de midi : **1,20 €**
- garderie du soir : **2,10 €** jusqu'à 18h30 et **1,20 €** de 18h30 à 19h30
- repas de midi : **3,80 €** pour les enfants et **5,00 €** pour les adultes.

## 7. Tarification Centre de Loisirs - Année 2012-2013

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN, Première Adjointe au Maire en charge du centre de loisirs, propose au Conseil Municipal, de fixer les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2012-2013 (1<sup>er</sup> septembre 2012-31 août 2013) ainsi que le coût de la garderie du matin qui aura lieu de 7h30 à 8h30.

Madame la Première Adjointe propose d'augmenter les tarifs du centre de loisirs de 1,00 % et de fixer le coût de la garderie du matin à 1,20 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** les tarifs suivants pour le Centre de Loisirs du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013 :

Enfants scolarisés à Saint-Désert ou résident à Saint-Désert ou à Rosey	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
La ½ journée	5,56 €	5,00 €	4,44 €
La journée	9,60 €	8,64 €	7,68 €
La sortie	12,63 €	11,36 €	10,10 €
La sortie (1/2 journée)	8,59 €	7,73 €	6,87 €

Enfants extérieurs	1 enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
La ½ journée	9,09 €	8,18 €	7,27 €
La journée	13,13 €	11,82 €	10,50 €
La sortie	15,66 €	14,09 €	12,52 €
La sortie (1/2 journée)	10,61 €	9,54 €	8,48 €

- **FIXE** le tarif de la garderie du matin pour le centre de loisirs à 1,20 €.

## 8. Tarification de l'Éveil Corporel - Saison 2012/2013 :

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN, première Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la cotisation annuelle de l'éveil corporel pour la saison 2012/2013.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE** de fixer la cotisation annuelle à 55 € pour la saison 2012/2013.

## 9. Affouages 2012-2013

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix des affouages pour la saison 2012/2013.

Le tarif actuel est de 15 € la coupe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer le tarif des affouages pour l'année 2012/2013 à 15 € la portion de bois.

## 10. Frais de fonctionnement des écoles 2013

Madame Élisabeth LÊ-GERMAIN, première Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, propose au Conseil municipal de revaloriser les frais de fonctionnement des écoles (achats de livres et fournitures).

Par délibération en date du 26 février 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer un montant de 60 € par élève de primaire et de 50 € par élèves de maternelle.

Madame la première Adjointe propose de fixer un montant unique par enfant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** l'attribution d'une ligne budgétaire par enfant et par an de 56 € pour les classes de primaire et de maternelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## 11. Modification du nom de la Place de l'Église

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de changer le nom de l'actuel Place de la Mairie et de la renommer Place de l'Église.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 3 voix contre :

- **DÉCIDE** de changer le nom de l'actuel Place de la Mairie et de la renommer Place de l'Église.

## QUESTIONS DIVERSES :

### 1. Répartition de l'enveloppe financière FAAPAS 2012 :

Monsieur Thomas LAGRANGE présente au Conseil Municipal la répartition de l'enveloppe financière du FAAPAS 2012 (Fonds d'Agglomération d'aide pour les Associations Sportives) :

- Football USGSD : 3 783 €
- Association Cheval pas à pas : 1 000 €
- Gymnastique volontaire : 1 700 €

### 2. Ligne de Trésorerie :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du déblocage d'une partie de la ligne de trésorerie pour financer les travaux du Restaurant Scolaire dans l'attente de recevoir les subventions (321 000 €).

Ligne de trésorerie globale : 300 000 €

Ligne de trésorerie débloquée : 200 000 €

### ***3. Remerciement suite au versement de subventions :***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des remerciements reçus par la Commune suite aux versements des subventions :

- Les Jeunes sapeurs pompiers de Givry
- CFA-BTP d'Autun
- ADIL
- CIFA de Mercurey
- CFA-BTP de Dijon
- Loisirs Handicap Amitiés
- CFA LA Noue.

### ***4. Mise au point sur les travaux de constructions de Monsieur Bernard***

***LAGNEAUX :***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Bernard LAGNEAUX a bien effectué auprès de la Mairie une déclaration préalable accordée le 22 septembre 2010 pour la pose d'un abri à voitures et qu'un permis de construire a été accordé le 08 avril 2011 pour la construction d'une véranda.

### ***5. Le point sur la réunion de travail pour la mise en sécurité du carrefour de la D981 :***

Une réunion a eu lieu le mercredi 30 mai 2012 en compagnie de la DRI, de la DDT, du Grand Chalon et du Conseil Général afin d'étudier un projet d'aménagement et de mise en sécurité du carrefour de la D981. Le projet est à l'étude par les services de la DRI.

### ***6. Reprise du bail de fermage de Monsieur Raymond PLATRET :***

Le montant du bail est d'environ 90 € par an. Le bail de fermage de Monsieur Raymond PLATRET se termine fin 2012. Monsieur Thierry BADET est intéressé par la reprise de ce bail.

### ***7. Deux logements Communaux libres au 1 septembre 2012 :***

Deux logements Communaux seront disponibles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- un T3 rez-de-chaussée de la cure : loyer de 564,62 €
- un T5 ancienne poste : loyer de 464,98 €.

### ***8. Restauration des tombes des «Morts pour la France» au carré militaire :***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la restauration des tombes du carré militaire sera financée à parts égales par le «Souvenir français» et la commune.

L'entreprise choisie est l'espace Funéraire Guillon pour un coût total de 4786,10 €. La somme de 2 393,05 € sera à la charge de la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.**